

**« GAUSSIN S.A. »**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 37.078.664 Euros**  
**Siège social : HÉRICOURT (70400)**  
**11 Rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie**  
**676 250 038 RCS VESOUL**

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 22 NOVEMBRE 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à onze heures, les actionnaires de la société GAUSSIN SA, se sont réunis, au siège social situé à HÉRICOURT (70400) – 11, rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie, en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, sur première convocation du Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside la séance.

TABLON SPV, représenté par Monsieur Petr Formánek, Actionnaire acceptant, a été désigné en qualité de Scrutateur.

Madame Céline POUDEROUX, Actionnaire acceptant, a été désignée en qualité de Scrutateur.

Monsieur Gilles PERNIN a été désigné en qualité de Secrétaire.

La société SOFIGEC AUDIT, représentée par Madame Joséphine BULLE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est présente.

La société ORFIS, représentée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Stéphanie DESPORTES et Madame Nathalie PELISSARD, représentantes du comité social et économique dûment convoquées sont absentes et excusées.

Les membres du bureau constatent au vu de la feuille de présence que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum requises.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- **De la compétence de l'AGO :**
  1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
  2. Nomination d'un nouvel administrateur ;
  3. Nomination d'un nouvel administrateur ;
  4. Nomination d'un nouvel administrateur ;
  5. Nomination d'un nouvel administrateur ;
  6. Nomination d'un nouvel administrateur ;
- **De la compétence de l'AGE :**
  7. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
  8. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales contrôlés ou gérés par, ou par la même société de gestion qui gère, CSGM ;
  9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
  10. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales, autres que la société TABLON SPV, contrôlés ou gérés par, ou par la même société de gestion qui gère, CSGM ;
  11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital ;
  12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
  13. Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 33.370.797,60 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 € à 0,10 € – Modification corrélative des statuts ;
  14. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

1. une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 16 octobre 2023, mis à disposition sur le site internet de la Société ;
2. une copie de l'avis de convocation publié sur le BALO le 6 novembre 2023, mis à disposition sur le site internet de la Société ;
3. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif ;
4. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes ;
5. une copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales L'EST REPUBLICAIN du 6 novembre 2023 ;
6. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
7. les pouvoirs des actionnaires représentés ;

8. les bulletins de vote par correspondances d'actionnaires non présents ;
9. le rapport du Conseil d'administration à la présente assemblée ;
10. les rapports des commissaires aux comptes à la présente assemblée ;
11. les statuts de la société ;
12. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Monsieur le Président précise qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des actionnaires.

Ensuite de quoi, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Le Président indique que les résolutions 1 à 6 n'ont plus d'objet à la suite de l'email reçu le 9 novembre 2023.

**RESOLUTION N° 1** *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2028, Monsieur Aleš Klepek, de nationalité tchèque, né le 19 février 1967 à Karvina, en République Tchèque.

**Cette résolution est non-soumise au vote.**

**RESOLUTION N° 2** *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2028, Monsieur David Pergl, de nationalité tchèque, né le 19 août 1996 à Praha 2, en République Tchèque.

**Cette résolution est non-soumise au vote.**

**RESOLUTION N° 3** *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une

période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2028, Monsieur Dmytro Khoruzhyi, de nationalité suisse, né le 28 avril 1988 à Zurich, en Suisse.

**Cette résolution est non-soumise au vote.**

**RESOLUTION N° 4** *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2028, Monsieur Ladislav Štorek, de nationalité tchèque, né le 21 juillet 1972 à Praha 8, en République Tchéque.

**Cette résolution est non-soumise au vote.**

**RESOLUTION N° 5** *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2028, Monsieur Petr Formánek, de nationalité tchèque, né le 28 mai 1965 à Chrudim, en République Tchéque.

**Cette résolution est non-soumise au vote.**

**RESOLUTION N° 6** *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2028, Monsieur Tomáš Albrecht, de nationalité tchèque, né le 9 juillet 1992 à Pardubice, en République Tchéque.

**Cette résolution est non-soumise au vote.**

## RESOLUTION N° 7

### *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et L.22-10-49 et suivants dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger (i) d'actions de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 25.000.000 €.

Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25.000.000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission pour la tranche, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée pour la tranche.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et pour arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) ; étant précisé que le prix de souscription d'une action nouvelle résultera du processus de confrontation de l'offre et de la demande et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées -ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir -en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la

réalisation et à la bonne fin de ces émissions, ainsi qu'à l'admission aux négociations sur le marché boursier des actions ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra, à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, certifié par le Commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
17	3 094 662	473 763	7 561 156	0	0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

#### **RESOLUTION N° 8**

***(Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales contrôlés ou gérés par, ou par la même société de gestion qui gère, CSGM)***

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription (i) aux actions de la Société et (ii) aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, au profit exclusif de toutes filiales ou entités contrôlées, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, ou tous fonds gérés par, ou par la même société de gestion qui gère :

CSGM (Prague, République Tchèque).

**Conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, les personnes nommément désignées bénéficiaires de cette disposition n'ont pas pris part au vote. En raison du calcul du quorum et de la majorité après déduction des actions possédées par la personne visée ci-dessus, le quorum**

**d'Assemblée Générale Extraordinaire requis par l'article L.225-96 du Code de commerce n'étant pas réuni, cette résolution n'est pas mise au vote.**

**RESOLUTION N° 9**

***(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et L.22-10-49 et suivants dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger (i) d'actions de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 25.000.000 €.

Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25.000.000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou

encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission pour la tranche, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée pour la tranche.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et pour arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) ; étant précisé que le prix de souscription d'une action nouvelle résultera du processus de confrontation de l'offre et de la demande et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées -ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir -en constater la

réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions, ainsi qu'à l'admission aux négociations sur le marché boursier des actions ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra, à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, certifié par le Commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
17	3 055 255	506 815	7 567 511	0	0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

#### **RESOLUTION N° 10**

***(Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales, autres que la société TABLON SPV, contrôlés ou gérés par, ou par la même société de gestion qui gère, CSGM)***

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription (i) aux actions de la Société et (ii) aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, au profit exclusif de toutes filiales ou entités, autres que la société TABLON SPV, contrôlées, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, ou tous fonds gérés par, ou par la même société de gestion qui gère :

CSGM (Prague, République Tchèque).

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
17	2 851 121	740 707	7 537 753	0	0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

**RESOLUTION N° 11**                    *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale résultant de la délégation utilisée résultant des résolutions 7 et 8.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
17	2 809 222	799 514	7 520 845	0	0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

**RESOLUTION N° 12**                    *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes,

délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal légal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.3344-1 du Code du travail, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

-déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,

-déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,

-fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,

-fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,

-déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
17	2 876 572	740 845	7 512 164	0	0

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

#### **RESOLUTION N° 13**

***(Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 33.370.797,60 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 € à 0,10 € – Modification corrélative des statuts)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce :

— Après avoir constaté que :

– les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 31 juillet 2023, font apparaître une perte de 29.654.384,62 € affectée en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde ressort, après affectation, à un montant négatif de 47.794.758 €,

– le capital social s'élève à 37.078.664 € et qu'il est divisé en 37.078.664 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €,

– Décide en conséquence de réduire, avec effet immédiat, le capital social à concurrence d'un montant de 33.370.797,60 € par voie de diminution de la valeur nominale des 37.078.664 actions ordinaires composant le capital qui est réduite de un euro (1 €) à dix centimes d'euro (0,10 €), ramenant ainsi le capital social de 37.078.664 € à 3.707.866,40 € ;

– Décide d'imputer le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 33.370.797,60 € sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur se trouve en conséquence ramené de 47.794.758 € à 14.423.960,40 € ;

L'Assemblée Générale, prend acte de ce que cette opération de réduction du capital social étant motivée par des pertes, les créanciers ne disposent pas d'un droit d'opposition ; en conséquence, cette opération de réduction du capital social motivée par des pertes peut être réalisée immédiatement ;

Constata que le capital social ainsi réduit s'élève à 3.707.866,40 € divisé en 37.078.664 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € ;

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

-Procéder à l'ensemble des ajustements nécessaires et notamment des écritures comptables afin de tenir compte des éventuelles opérations intervenues depuis les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par l'assemblée générale ;

-Procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires dans l'hypothèse de l'exercice des différentes valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la société (notamment les AGA 2023-S, les AGA 2023-COMEX-1, les AGA 2023-COMEX-2, les BSA 2023-A et les BSA 2023-RY) depuis la date de publication de l'avis de réunion valant convocation jusqu'à tenue de la présente assemblée ;

-Procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires dans les écritures comptables pour répartir la valeur nominale et la prime d'émission résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la société suite, à la réduction du capital par réduction de la valeur nominale objet de la présente résolution ;

-Procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;

-Prendre toutes mesures utiles à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
17	2 965 915	8 019 657	144 009	0	0

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.**

**RESOLUTION N° 14 (Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
17	3 331 781	223 296	7 574 504	0	0

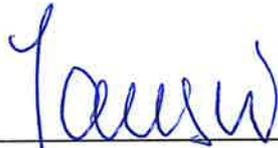
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

\*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau.



Monsieur Christophe GAUSSIN  
Président du Conseil d'administration



TABLON SPV  
Représenté par Monsieur Petr Formánek  
Scrutateur



Madame Céline POUDEROUX  
Scrutateur



Monsieur Gilles PERNIN  
Secrétaire